

DECISION n°08/2024

Objet : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR

Signature du marché

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°25/2023 du 9 février 2023 par laquelle l'assemblée délègue ses attributions pour la durée de son mandat

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les personnels en auto-mission de la Caisse des Écoles

CONSIDERANT la consultation lancée sur le dernier trimestre 2023,

CONSIDERANT l'offre unique et recevable présentée par la société **SMACL**

ASSURANCES SA- 79031 NIORT avec une prime annuelle d'un montant de **800,00€ HT** soit **986.68€ TTC**,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **SMACL** pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, non renouvelable.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **800.00 HT** soit **986.68€ TTC**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Caisse des Écoles.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



NOTE DE PRESENTATION

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR

La Caisse des Écoles se doit d'assurer les véhicules à moteur de son parc auto.

Pour ce faire une consultation lancée sur le dernier trimestre 2023 avec une réception des offres le 15 novembre 2023.

La consultation a fait l'objet d'une seule réponse, offre unique mais recevable et jugée économiquement avantageuse :

- SMACL ASSURANCES SA – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT – avec une prime annuelle d'un montant 800.00 HT soit 986.68€ TTC.

L'objet de cette décision est donc d'autoriser Monsieur Le Président à signer ledit marché avec la société précédemment citée.